

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES


**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Serraval, le 12 février 2019

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :
**Jeudi 21 Février 2019
A 20 h 30**
Ordre du jour :

- Présentation des travaux forêts par l'agent ONF Monsieur BASTARD-ROSSET
- Approbation du compte rendu de la dernière séance,
- Retrait délibération changement statut SMBVA,
- Motion de soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès des Maires de l'AMF,
- Vente commune/ SARL Thiaffey-Rencorel,
- Convention avec la ville de Thônes pour le service de l'eau,
- Travaux salle des fêtes,
- Travaux école : lot 16 électricité,
- Foncier : * échange Praz Candu
* déclassement chemin rural Col du Marais ,
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 12/02/2019

 74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
 Courriel : mairie@serraval.fr • Site Internet : www.serraval.fr

SEANCE N°2 DU 21 FEVRIER 2019 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un février deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Dorothee KNOEPFLER-CARMINATI (excusée), Julie LATHUILLE (excusée), Jean-Claude LOYEZ (excusé), Philippe ROISINE (excusé), Stéphane PACCARD.

A donné pouvoir : Julie LATHUILLE à Frédéric GILSON

Jean-Claude LOYEZ à Christophe GEORGES

Philippe ROISINE à Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL

Frédéric GILSON a été élu secrétaire de séance.

DEL_02072019.

Objet : **PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET – BUDGET 2019.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux patrimoniaux en forêt communale présenté par l'Office National des Forêts.

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 9

Résultats des votes

pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Le programme comporte les lignes suivantes :

en fonctionnement

- Travaux d'exploitation des parcelles 20 et 21 pour un coût de 18.130,00 € HT,
- Travaux d'infrastructure de la route forestière d'Attrape Qui Peut pour un coût de 1.670,00 € HT.

en investissement

- Travaux sylvicoles subventionnables parcelle 32 pour un coût de 2.460,00 € HT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de programmer en fonctionnement les travaux d'exploitation des parcelles 20 et 21 pour un coût de 18.130,00 € HT et les travaux d'infrastructure de la route forestière d'Attrape Qui Peut pour un coût de 1.670,00 € HT et en investissement les travaux sylvicoles subventionnables parcelle 32 pour un coût de 2.460,00 € HT sous réserve d'obtention de la subvention,

ANNEXEDEL_02072019.

Programme d'actions
pour l'année 2019
PAC-19-88250-E-032-46155

Office National des Forêts
EPIC, RCS Paris 8662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 49 39 58 00

FORÊT COMMUNALE de SERRAVAL

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE HAUTE-SAVOIE UT BAUGES ARAVIS 337, route des Favergettes 74210 FAVERGES Tél : 04 50 09 73 14	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE SERRAVAL CHEF-LIEU 74230 SERRAVAL
---	---

Veuillez trouver ci-dessous, en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions prévisionnel pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services forestiers (RNTSF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qte	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX D'EXPLOITATION parcelles 20 et 21. Recette escomptée 30 000 € frais d'exploitation à déduire parcelles 20 et 21. Recette escomptée 30 000 € frais d'exploitation à déduire			
▣ Abattage, façonnage Localisation : 20.u, 21.u	533,00	M3	
▣ Débardage Localisation : 20.u, 21.u	533,00	M3	
Sous-total			10 666,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
▣ Travaux d'entretien de route en terrain naturel Localisation : Route forestière de l'Attrape qui peut Intervention à la pelle mécanique. Elargissement de la route, passages de ruisseaux, rogatage, bouchage de trous, création de saignées.	1,00	U	
▣ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus Localisation : RF attrape qui peut	0,50	KM	
Sous-total			1 670,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES			
▣ Intervention en futaie irrégulière Localisation : 32.u	2,50	HA	
Sous-total			2 480,00 € HT
Total			22 260,00 € HT

Les montants indiqués incluent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur GNF, BENOÎTE BASTARD-ROUSSET Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,
--	--

Page 1 / 1

DEL_02082019.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9
Résultats des votes
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte du nouvel recrutement, des besoins du service et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe pour assurer les missions de secrétariat, gestion du personnel, facturation de l'eau, ...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 25 février 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

DEL_02092019.

Objet : **Retrait de la délibération DEL_13692018.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Préfecture concernant la délibération DEL_13692018 concernant la modification des statuts du SMBVA. Il explique que cette délibération n'est pas fondée car la commune n'a plus depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI.

Il convient maintenant de retirer la délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **RETIRE** la délibération DEL_13692018.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9
Résultats des votes
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

DEL_02102019.

Objet : Motion de soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u> pour : 9 contre : 0 abstention : 0

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Serraval est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Serraval de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

DEL_02112019.

Objet : **VENTE DE TERRAIN AU HAMEAU DE PIERRE MORTE.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition faite par Monsieur Jérôme THIAFFEY-RENCOREL au nom de la société SARL THIAFFEY-RENCOREL pour l'achat de la parcelle section B n° 2327 pour un montant de 3.408 € d'une contenance de 798 m².

Monsieur le Maire explique que l'entreprise souhaite y établir des parkings et du stockage pour l'activité de l'entreprise.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u> pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre la parcelle section B n° 2327 d'une contenance de 798 m² à Monsieur Jérôme THIAFFEY-RENCOREL au nom de l'entreprise THIAFFEY-RENCOREL pour un montant de 3.408 €.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

DEL_02122019.

Objet : **CONTRAT D'INTERVENTION TECHNIQUE AVEC LA COMMUNE DE THONES.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition faite par Monsieur Le Maire de Thônes pour les interventions de son service eau sur notre réseau d'eau. Il s'avère que pour une bonne gestion de notre réseau et notamment en cas de recherche de fuites, il nous est nécessaire de nous faire aider par des prestataires extérieurs. Monsieur le Maire explique que ce contrat est dans l'attente du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat d'intervention technique entre la commune de Serraval et celle de Thônes,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le contrat annexé à la présente délibération sous forme de projet.

ANNEXEDEL_02122019.



PROSET

CONTRAT d'INTERVENTION TECHNIQUE
Entre la COMMUNE DE SERRAVAL
et la COMMUNE de THÔNES

ENTRE

La **COMMUNE de THÔNES**, représentée par son Maire, Pierre BIBOLLET, en vertu de la délibération n° 2018/... du 22 mars 2018 rendue exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le ...2019 et publication le ... 2019

D'une part

Et

La **commune de SERRAVAL**, représentée par son Maire, en vertu de la délibération n° 2018/... du 22 mars 2018 rendue exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le ...2019 et publication le ... 2019

D'autre part

PRÉAMBULE

Dans l'attente d'un transfert effectif de la compétence eau et Assainissement à la CCVT ;

A la demande de la commune de SERRAVAL qui ne dispose pas de moyens suffisants tant au niveau matériel que ressources humaines pour intervenir sur le réseau d'eau potable ;

La Commune de Thônes, par son service des eaux, est notamment sollicitée pour effectuer des prestations de recherche de fuites pour le compte de ces communes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de la commune de THÔNES pour la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable de la commune de SERRAVAL.

La demande d'intervention est à adresser au service des Eaux de la Commune de Thônes au N° 04-50-02-91-72 et/ou en appelant le numéro d'astreinte 06-3265-67-18

La prestation assurée par la Commune de Thônes est limitée à la recherche et à la localisation de fuite, la commune de Serraval faisant son affaire des interventions ultérieures et notamment des travaux de réparation.

La Commune de Thônes s'engage à mettre tout en œuvre avec ses moyens humains et matériel pour procéder à la localisation des fuites. En cas de difficulté la Commune de Serraval sera avisée de la nécessité de mettre en œuvre des moyens plus conséquents dont le coût sera assumé par la Commune de Serraval.

Article 2 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ET FACTURATION

1/ Le montant des interventions

Le montant des interventions est déterminé comme suit :

Heure ordinaire	42 € TTC
Heure de nuit, dimanche ou jours fériés	81 € TTC
Frais de déplacement	31 € TTC

2/ La facturation

La commune facturera les heures d'intervention réellement réalisées et un titre de recette sera émis par la commune de Thônes à la Commune de Serraval.

3/ Actualisation financière

Le tarif applicable pourra être revu chaque année par délibération du Conseil Municipal de Thônes.

La commune informera la collectivité, par courrier, des évolutions annuelles de tarifs, s'il y a lieu, au plus tard en novembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Article 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties, et au plus tôt au 1^{er} mars 2019. Elle est établie pour la durée de l'année civile de signature, et sera renouvelée pour chaque année civile, par reconduction tacite sauf perte d'éligibilité de la collectivité de la compétence.

Article 4 – MODIFICATION PAR AVENANT

Toute modification non substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceci ne puisse conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la présente convention.

Article 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord, les parties peuvent mettre fin au contrat, sans motif particulier, moyennant un préavis de 3 mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Thônes, le 1^{er} mars 2019

Le Maire

Le Maire

Pierre BIBOLLET

DEL_02132019.

Objet : MARCHÉ ECOLE : ATTRIBUTION DU LOT 16

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 9

Résultats des votes

pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le marché de réhabilitation du bâtiment de l'école/mairie a été déclaré sans suite au mois de juin 2018.

Il a été remis en consultation au mois d'octobre 2018.

Les nouveaux plis ont été ouverts par la commission ad hoc.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres ainsi que le tableau d'analyse. Il rappelle la délibération DEL_01042019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot 16 :
Lot 16 : électricité
Entreprise : ELTIS SARL 33 route de Frangy Meythet 74960 ANNECY
Montant : 82421,54 € H.T.

SEANCE N° 2 : DEL_02072019 ; ANNEXEDEL_02072019 ; DEL_02082019 ; DEL_02092019 ; DEL_02102019 ; DEL_02112019 ; DEL_02122019 ; ANNEXEDEL_02122019 ; DEL_02132019. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 21 FEVRIER 2019			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES
Frédéric GILSON	Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	
Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		